



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 136-2025

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement, travaux ENEDIS

Le Maire de SAULT-LES-RETHEL

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire),

Vu la **demande en date du 30 septembre 2025** par laquelle la société **Champagne Travaux Publics**, sise 4-6 rue des Tonneliers, 511350 CORMONTREUIL, représentée par Monsieur DE SOUZA Christophe, missionnée par la société ENEDIS, dans le cadre de travaux de terrassement sur trottoirs pour raccordement, sur la Place Lucien Bruneau et une partie de la rue de la Liberté,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés selon les besoins de la société Champagne Travaux Public sur la Place Lucien Bruneau et la rue de la Liberté, **à compter du lundi 06 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux, prévu le vendredi 07 novembre 2025**, à savoir :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Une voie de circulation sera supprimée au droit du chantier ; la circulation se fera de façon alternée par panneaux manuels et panneaux à sens de priorité.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée
- Le cheminement des piétons sera dévié par panneaux
- L'accessibilité des secours et des services sera maintenue.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par la société Champagne Travaux Public chargée des travaux en prenant toutes les mesures de sécurité adéquates.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation et de stationnement cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Rethel et sera notifié à la société **Champagne Travaux Publics**. Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin des travaux.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en Mairie le 01/10/2025

Certifié exécutoire

Affiché le 01/10/2025




Le Maire,
Michel KOCIUBA